

COMMUNE DE MONTIERCHAUME

Procès-verbal – Séance du 29 novembre 2022

Le 29 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Montierchaume, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe GUERINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2022

Date de publication : 1^{er} décembre 2022

Présents : M. GUERINEAU Philippe, Maire, M. GUIGNAT Dominique, Mme PELE Aurélie, M. DAVID Patrick (Adjoints), Mme JOLY Anne-Marie, Mme RENAUX Sylvie, Mme JOSIERE Sylvia, Mme HARRAULT Christelle, Mme COUTAND Valérie, Mme LHOPITEAU Anne-Caroline, Mme GAUGUERY-PASCAL Sabrina, Mme Marion FLAGELLE, M. PELE Christopher, M. ANGUILLE Jean-François, Mme Christine RENAUDET

Absents : M. MATHEY Valentin, M. Alain TALLE

Absents excusés : Mme Christelle PALLEAU (pouvoir à M. GUERINEAU), M. DUPONT Michel (procuration à Mme JOLY)

-Mme LHOPITEAU quitte la séance à 20h30 et donne procuration à M. DAVID

-M. PELE quitte la séance à 20h00

-M. ANGUILLE quitte la séance à 20h00 et donne procuration à Mme RENAUDET

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Mme Marion FLAGELLE

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Informations du Maire

-OPAC : Le Maire informe les conseillers avoir rencontré M. LONGIN, directeur de l'OPAC concernant le dossier de création d'un lotissement, secteur rue des Carrières. Ont été évoqués également, la rétrocession du secteur Pièce de la Vigne repoussée en 2023, le projet de construction d'un bâtiment pour accueillir une unité de gendarmerie et les maisons du quartier des Fineaux qui seront mises à la location le 30 novembre prochain.

Vœux du Maire : Le Maire annonce que la cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu le 14 janvier 2023 à 11h00.

Cimetière : Le Maire souligne sa satisfaction quant à l'entretien du cimetière effectué par les agents du service technique.

Cimetière - Tombes abandonnées : Le Maire donne la parole à M. GUIGNAT.

Monsieur GUIGNAT rappelle à l'assemblée la procédure des tombes abandonnées qui est prise en charge par un cabinet extérieur expert en la matière. Il indique que la plus ancienne concession date de 1893.

Travaux : Le Maire donne la parole à M. DAVID.

Monsieur DAVID informe les conseillers que les ralentisseurs et la signalisation correspondante ont été mis en place rue des Carrières.

-Eglise : Monsieur le Maire informe que les vitraux de l'église ont été déposés et que la collecte pour la fondation du Patrimoine est toujours d'actualité.

-Vidéo protection : Le Maire informe que la société CITEOS en charge de l'installation de la vidéo protection rencontre des problèmes techniques inhérents à la pose de l'antenne qui ne peut finalement être posée sur le clocher de l'église. Cette situation va donc retarder l'installation du système.

-Monument aux Morts : Le Maire explique aux conseillers que le parvis du Monument aux Morts doit être refait. Il propose deux options à savoir mettre du sable rigide ou du petit gravier rosâtre. Les conseillers optent pour cette deuxième solution.

-Maisons fleuries- Concours départemental : Le Maire informe que la cérémonie de la remise des prix aura lieu le jeudi 8 décembre à 14h00 à Diors. Mme PELE et Mme RENAUX se proposent de s'y rendre afin de représenter la Commune.

Convention ENEDIS

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la mise en place des caméras de vidéo protection sur des mats ENEDIS, il s'agit de signer la convention permettant l'usage de leurs biens et de définir les responsabilités des 2 parties.

Il présente à l'assemblée le projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'équipement d'équipements tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention avec la société ENEDIS dans le cadre de la mise en place des caméras de vidéo protection.

Décision modificative N°3

Le Maire donne la parole à M. GUIGNAT.

M. GUIGNAT soumet aux conseillers un projet de décision modificative numéro 3 qui porte sur plusieurs points avec avis favorable de la commission des finances en date du 9 novembre 2022

- Energie, chauffage urbain, carburants, personnel communal, un coupe légumes, vidéo-protection

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------|-----------------|----------|-----------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | | 63189.00 | | 63189.00 |
| Energie, électricité | 60612 | 7000.00 | | |
| Chauffage urbain | 60613 | 10000.00 | | |
| Carburants | 60622 | 4000.00 | | |
| Personnel titulaire | 6411 | 11000.00 | | |
| Personnel non titulaire | 6413 | 15000.00 | | |

| | | | | |
|--|------|----------------|-------|----------------|
| Indemnité inflation | 6415 | 1800.00 | | |
| Cotisations aux caisses de retraites | 6453 | 8389.00 | | |
| Indemnités | 6531 | 6000.00 | | |
| Créances admises en non-valeur | 6541 | -500.00 | | |
| Créances éteintes | 6542 | 500.00 | | |
| Remboursement sur rémunérations du personnel | | | 6419 | 22000.00 |
| Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | | | 73223 | 34284.00 |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | | | 7381 | 4175.00 |
| FCTVA | | | 744 | 2730.00 |
| <u>SECTION d'INVESTISSEMENT</u> | | 4250.00 | | 4250.00 |
| Autres immobilisations corporelles | 2188 | 1250.00 | | |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | 2158 | 3000.00 | | |
| Taxe aménagement | | | 10226 | 4250.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3.

Tarifs municipaux

Le Maire donne la parole à M. GUIGNAT.

M. GUIGNAT soumet aux conseillers les tarifs des services de la commune applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau joint. Il ajoute que la commission des finances dans sa séance du 9 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Tarifs municipaux 2023

| | 2023 |
|--|------|
| Repas à la cantine scolaire | |
| Prix du repas au forfait dont 30cts pour l'encadrement | 3,10 |
| Prix du repas au ticket dont 30cts pour l'encadrement | 4,10 |
| Prix du repas pour les commensaux autres que les élèves de l'école | 6,00 |
| Prise en charge d'un enfant sans repas | 1,00 |
| A.L.S.H. | |
| Matin et soir pour un quotient familial inférieur à 765 | 1,50 |
| Matin et soir pour un quotient familial supérieur à 765 | 1,60 |
| Mercredi : quotient 0-565 | 2,48 |
| quotient 566-765 | 3,20 |
| quotient 766-965 | 4,31 |
| quotient 966 et plus | 5,81 |

| | 2023 |
|---|---------|
| PERSONNES OU ASSOCIATIONS DOMICILIEES DANS LA COMMUNE | |
| Réunions | gratuit |
| Grande salle + cuisine | 200,00 |
| Petite salle + cuisine | 155,00 |
| Grande salle avec cuisine pour 48 heures | 360,00 |
| association 1 journée | 70,00 |
| association 2 journées | 110,00 |
| Arbre de Noël | gratuit |
| Mise à disposition d'une salle pour obsèques | gratuit |
| PERSONNES OU ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES HORS COMMUNE | |
| | 2023 |
| Location de la grande salle (par demi-journée) | 130,00 |
| Location de la petite salle (par demi-journée) | 75,00 |
| Grande salle + cuisine | 400,00 |
| Petite salle + cuisine | 310,00 |
| Location de la grande salle avec cuisine pour 48 heures | 600,00 |

| | |
|--|-------------|
| | 2023 |
| Presbytère (Association Diocésaine) | 75,00 |
| Loyer du Foyer Rural | 3,00 |
| Droit de place pour utilisation ponctuelle | 25,00 |
| Droit de place (forfait mensuel) | 14,00 |

| | |
|---|-------------|
| | 2023 |
| Mise à disposition d'étiquettes-adresses du fichier électoral | 22,00 |

| | |
|--|-------------|
| | 2023 |
| Concession au cimetière (/m ²) | 52,00 |
| Exhumation | 210,00 |
| Location d'une case pour 15 ans | 110,00 |
| Location d'une case pour 30 ans | 220,00 |
| Fourniture et location d'une cave urne pour 15 ans | 750,00 |
| Fourniture et location d'une cave urne pour 30 ans | 970,00 |
| Gravure sur porte de case | 300,00 |
| Dépôt ou retrait d'urne | 30,00 |
| Plaque Jardin du Souvenir | 110,00 |
| CAVEAU PROVISOIRE DUREE DE L'OCCUPATION | 2023 |
| Du 1 ^{er} au 15 ^e JOUR | 3,20 |
| Du 16 ^e au 30 ^e JOUR | 3,70 |
| Du 31 ^e au 60 ^e JOUR | 4,70 |
| Au-delà par jour | 4,70 |

| | |
|--|--------|
| École de musique enfants de la commune | 115,00 |
| École de musique adulte de la commune | 200,00 |

► Tarif facturé à un tiers en cas de non-respect du règlement de location de salles en ce qui concerne l'entretien : forfait 150.00 euros

► Caution de 500 euros pour toute location du foyer rural.

-Mme PELE regrette qu'il faille automatiquement louer la cuisine même si on n'en a pas l'utilité et que cela engendre un surcoût pour l'administré

-M. GUERINEAU répond que cette modification a été apportée par souci de simplification des tarifs

-Mme PELE demande s'il existe un règlement pour la location des salles du Foyer rural

-M. GUERINEAU répond par l'affirmatif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2023 et présentés par Monsieur le Maire.

Admission en non-valeur

Le Maire donne la parole à M. GUIGNAT.

M. GUIGNAT informe les conseillers qu'il vient de recevoir de la Trésorerie de Déols un relevé de pièces irrécouvrables n° 4496690832 pour un montant de 16.31 euros (admission en non-valeur) et pour un montant de 901.32 euros (effacement de dettes). Il explique que malgré les procédures de poursuite effectuées par le comptable, ces créances, n'ont pas été acquittées et qu'il est envisagé de les admettre en non-valeur. Il présente à l'assemblée le relevé fourni par les services du Trésor Public et ajoute que Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 et 6542.

-Le Maire précise à l'assemblée que les relevés de pièces irrécouvrables ne sont pas envoyés systématiquement en mairie, qu'il faut les demander à la trésorerie. Il ajoute qu'il demandera régulièrement à en avoir connaissance afin de pouvoir recevoir les familles en difficulté pour trouver des solutions et ne pas laisser s'aggraver les dettes et les situations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le receveur de la Trésorerie de Déols, pour un montant de 16.31 euros (admission en non-valeur) ainsi qu'un montant de 901.32 euros (effacement de dettes) et dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'année en cours.

Remboursement location salle Cani-run 36

Le Maire informe les conseillers que l'association Cani-run 36 a réservé la salle du foyer rural le 27 novembre 2022 pour leur assemblée générale qui sera suivie d'un repas. Il explique que le secrétariat de mairie a appliqué le tarif association et a transmis le chèque au service comptable de Châteauroux. Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le remboursement de la somme de 63.00 euros à l'association Cani-run 36 compte tenu qu'en général, les assemblées générales sont suivies d'un apéritif dinatoire sans application de tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 63.00 euros à l'association Cani-run 36 compte tenu qu'en général, les assemblées générales sont suivies d'un apéritif dinatoire sans application de tarif.

Contrat de prévoyance-Personnel communal

Le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des

employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé).

Il explique qu'afin de bénéficier d'une garantie de maintien de salaire- risque prévoyance, les centres de gestion de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, du Cher et du Loir-et-Cher ont négocié une convention de participation auprès de la mutuelle Territorial prévoyance est une protection sociale qui permet de bénéficier d'une aide financière face aux aléas de la vie. Elle permet notamment de bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt maladie en complétant le montant versé par l'employeur. La prévoyance garantie ainsi la perte de sa rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois entraînant une perte de rémunération d'au moins 50 %.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2022, la municipalité a mis en la participation financière qui s'élève à la somme de 10 euros par agent.

Les agents de la municipalité ont été informés et sont favorables à l'adhésion de la commune à ce contrat de prévoyance.

Le Maire présente aux conseillers le projet de délibération qui a été envoyé au Centre de Gestion de l'Indre pour avis du Comité Technique (Annexe n°1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{ER} Janvier 2023
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10.00 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- De dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- De s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Demande de subvention- Eglise

Le Maire donne la parole à M. DAVID.

M. DAVID rappelle que lors du Conseil municipal, avait été approuvé le plan de financement des travaux de l'église, il convient d'apporter une modification à ce projet de financement.

| NATURE DES INVESTISSEMENTS | COUT | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| | HT | TTC |
| Peinture porte principale | 1948.80 | 2338.56 |
| Restauration porte de l'église | 1892.85 | 2271.42 |
| Intervention vitrail | 26451.80 | 26451.80 |
| COUT TOTAL | 30293.45 | 31061.78 |
| | | |
| FINANCEMENT DU PROJET | MONTANT | TAUX |
| Conseil départemental | 10602.70 | 35 % |
| Fonds patrimoine | 3029.34 | 10 % |
| Autofinancement | 16661.41 | 55 % |
| COUT TOTAL | 30293.45 | 100 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du projet de financement des travaux de l'église proposée par Monsieur le Maire.

ADT 36 (Agence Technique Départementale 36)

Le Maire rappelle aux conseillers que la municipalité a adhéré à l'ATD 36 par délibération du 7.11.2020.

Il ajoute que l'agence demande aujourd'hui de reprendre une délibération pour désigner un représentant de notre commune.

Il expose à l'assemblée le projet de délibération (Annexe n°2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 36.
- Approuve les statuts ci annexés de l'Agence Technique Départementale 36.
- Désigne M. GUERINEAU Philippe pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 36.

-S'engage à verser à l'Agence Technique Départementale de l'Indre une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'Agence.

-Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 36.

Suppression du passage à niveau n°191 : parcelles de bois

Le Maire informe conseillers que dans le cadre de la suppression du passage à niveau N°191 à « La Gare » sur le territoire de notre commune, le Département a fait l'acquisition des emprises nécessaires au dévoiement de la RD 80 et aux ouvrages d'art surplombant la voie ferrée.

Il explique que lors des négociations, il est apparu que la succession de Madame Suzanne CAMAIL pour les parcelles D 236, C 433 et 435 n'était pas régularisée, posant ainsi des difficultés au Département pour leur acquisition auprès de l'indivision des héritiers. Les surfaces concernées sont en effet essentielles à la réalisation du projet.

Il ajoute que des discussions ont été menées par mes services pour recueillir un accord de cession des emprises, mais aussi pour obtenir la régularisation de la succession entre les indivisaires. C'est aujourd'hui chose faite et si le Département sera donc propriétaire, au terme de ces négociations, des emprises, il devra également acquérir les reliquats des parcelles concernées. La vente de ces surfaces a été acceptée au prix fixé par le service du Domaine (0.62 € /m2).

Le Maire précise que ces terrains jouxtent, de chaque côté de la R.D. 80, les parcelles en nature de bois dont la commune est propriétaire (D.235 et C.370). Les services du Département souhaitent savoir si une rétrocession des reliquats d'emprises boisées (23488 m2) à la commune est possible compte tenu que le Département n'ayant aucun usage de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter des services du Département une rétrocession des reliquats d'emprises boisées (23488 m2) à la commune compte tenu que le Département n'a aucun usage de ces parcelles.

Dénomination de voies

Le Maire informe les conseillers avoir été contacté par les services de Châteauroux Métropole pour dénommer trois voies sur la zone de la Malterie.

Il propose à l'assemblée propose les noms de trois personnalités féminines :

- Dian FOSSEY
- Marguerite BOUCICAUT
- Adrienne BOLLAND

-Mme RENAUX souligne que le nom qui retient le plus son attention et correspond parfaitement selon elle au secteur est celui de Adrienne BOLLAND. Elle reste plus sceptique sur les choix des deux autres rues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les noms proposés par Monsieur le Maire pour la dénomination de trois voies sur la zone de la Malterie.

Convention CEE (Compagnie des Economies d'Energies)

Le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre d'une convention signée entre Châteauroux-Métropole et la Compagnie des Economies d'Energies (C2E), la commune bénéficie d'un accompagnement pour la valorisation des travaux d'efficacité énergétique en CEE.

Il explique que pour bénéficier pleinement de ce partenariat, il nous faut signer une convention de regroupement avec Châteauroux Métropole afin de l'autoriser à regrouper les demandes de CEE des communes membres sous la supervision de la C2E.

Le Maire précise que ce document est purement administratif et n'implique pas de contrepartie financière autre que la redistribution intégrale des financements obtenus grâce aux Certificats aux communes les ayant produits dans les conditions de prix négociés par la convention signée entre Châteauroux Métropole et la C2E. Cette convention ne prévoit pas d'exclusivité ni de pénalité en cas de manquement de la commune. Il présente à l'assemblée le projet de convention (Annexe n°3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention entre Châteauroux Métropole et la C2E actant que cette convention ne prévoit pas d'exclusivité ni de pénalité en cas de manquement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.